

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt deux, le seize juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSELIN, M. Thierry LEFEVRE, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Gilles LECONTE, M. Emmanuel DEVAUX, M. Franck HELLOUIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER.

Procurations : M. Gilles LECONTE en faveur de M. Germain LEHERQUER, M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, M. Franck HELLOUIN en faveur de M. Mike BROUNAIS, M. Patrick SAINT-LÔ en faveur de M. Romain TREFEU, Mme Martine JOUIN en faveur de Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER en faveur de M. Thierry LEFEVRE.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h31), il est recensé :

Elus présents	25	31
Elus absents excusés ayant donné pouvoir	6	

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-069 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal. Le procès-verbal du conseil municipal du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-070 : Domaine privé de la commune - cession partielle du 43 rue de Courvaudon à Aunay-sur-Odon, limitée à la maison d'habitation sur une parcelle de 726 m2 (après division de la parcelle AH 128)

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que la maison d'habitation située 43 rue de Courvaudon a été acquise en fin 2021 dans un ensemble immobilier composé d'une maison, d'un bâtiment agricole et d'un pré afin d'acquérir une réserve foncière pour la construction d'une brigade de gendarmerie dans une parcelle sous OAP (secteur stratégique de la commune dans lequel des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies dans le PLUi).

Considérant que la maison d'habitation de 119 m2, composée d'un séjour de 35 m2, d'un salon de 15 m2, d'une cuisine et d'une chambre au rez-de-chaussée, d'un palier desservant 2 chambres à l'étage, ne présente pas d'intérêt public.

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique).

Considérant le coût approximatif de la rénovation du bien, tant en termes de performance énergétique (immeuble en classe ENERGIE E indice 259 et classe CLIMAT F indice 73), qu'en termes de mise en conformité électrique : sur une base de 1 200 € le m2, la rénovation peut être estimée à 142 800 €.

Considérant que la cession de la maison d'habitation susmentionnée, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir tels que les travaux de performance énergétique à l'école Pierre LEFEVRE, les projets d'équipements d'activités sportives urbaines ou encore la mise en conformité des réseaux d'eaux pluviales.

Considérant la décision de principe du Conseil Municipal en date du 4 avril 2022 autorisant la mise en vente de la maison d'habitation au prix de 170 000 euros net vendeur et les opérations préalables à la vente (division parcellaire, raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, pose d'une clôture et création d'un accès sur la route de Courvaudon).

Considérant la valeur vénale du bien, fixée à 142 000 € (cent quarante-deux mille euros avec une marge d'appréciation de 10 %) par le service des Domaines, conformément à son évaluation en date du 10 mai 2022.

Considérant que la division foncière de la parcelle AH 128 conduira à séparer la maison d'habitation du bâtiment agricole pour placer la maison d'habitation sur une parcelle de 726 m² (environ).

Considérant l'offre de M. et Mme GADENNE Jean au prix fixé par le Conseil Municipal le 4 avril 2022, soit 170 000 euros (cent soixante-dix mille euros).

VU l'avis des domaines en date du 10 mai 2022.

PLAN DE BORNAGE des limites nouvelles : ABCDE FG et HGI

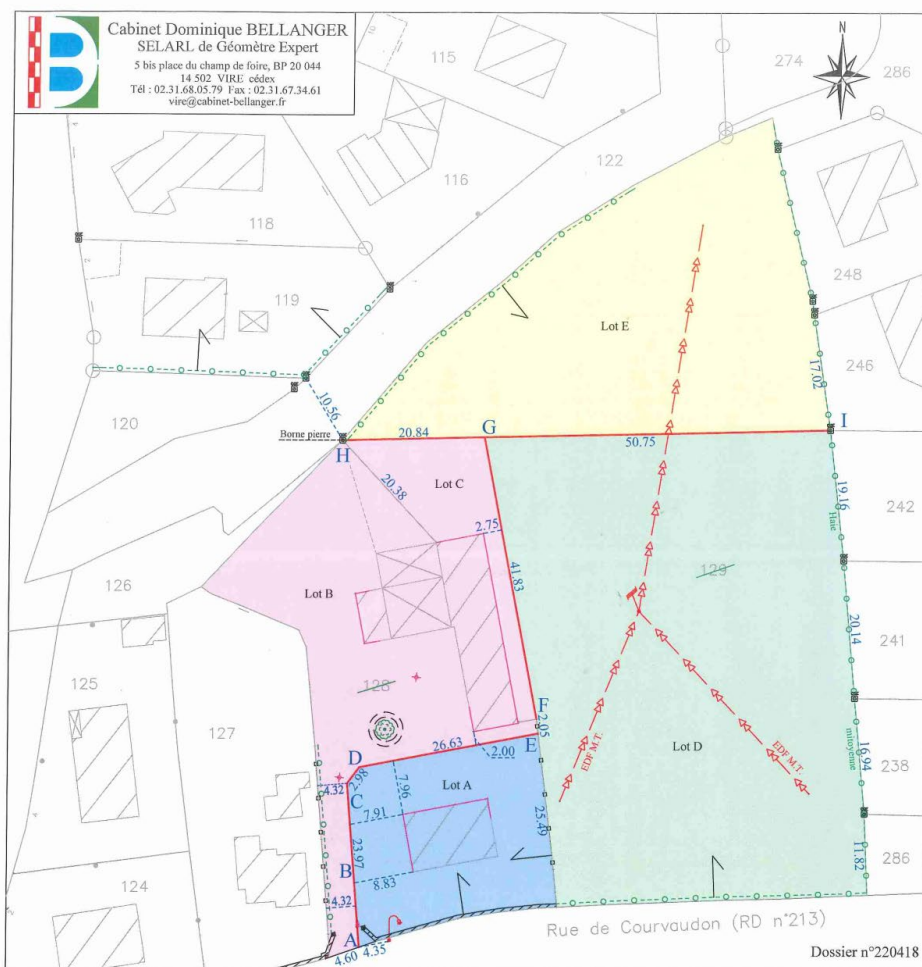
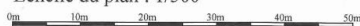
LEGENDE	
	Borne ancienne
	Borne nouvelle
	Limite nouvelle
	Axe de haie
	Fond de plan cadastral
	Partie bâtie levée
	Clôture palissade
	Mur, muret
	Signe d'appartenance

**COPIE
Provisoire**
Avant numérotage
Sous réserve de
validation par le cadastre

	Lot "A" = 07a26ca à la Commune de LES MONTS D'AUNAY (Parcelle mise en vente)
	Lot "B" = 13a74ca Lot "C" = 03a00ca 16a74ca à la Commune de LES MONTS D'AUNAY
	Lot "D" = 32a79ca à la Commune de LES MONTS D'AUNAY
	Lot "E" = 19a39ca à la Commune de LES MONTS D'AUNAY

NOTA : Le bornage et les points de calage reportés ci-contre à l'échelle ont fait l'objet d'un lever régulier. Le fond de plan cadastral (en grisé) est figuré à titre informatif pour mieux situer le bornage par rapport aux propriétés, il n'a pas de valeur contractuelle et sa précision reste approchée. Il a pu être déformé par endroit pour être ajusté à la position réelle des limites, bornes ou portions de bâtiments levés sur le terrain.

Echelle du plan : 1/500



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de vendre la maison d'habitation sur une parcelle, en cours de délimitation, de 726 m² issue de la division de la parcelle AH128 ;
- **CONFIRME** que la commune prend en charge la division parcellaire, les raccordements aux réseaux d'eau potable et d'assainissement, d'électricité et la pose d'une clôture complète et la création d'un accès sur la route de Courvaudon mitoyen à l'accès du bâtiment agricole restant dans le domaine communal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en son absence un adjoint à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par Maître Stéphane DE PANTHOU, notaire, dans les conditions de droit commun ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) hors frais de négociation (8 000 euros à la charge de l'acheteur) et hors frais de notaire (à la charge de l'acheteur) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en son absence un adjoint, à signer tout acte dans le cadre de cette cession.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-071 : Salles municipales – revalorisation des tarifs de location applicables au 22 juin 2022

Les tarifs de location des salles municipales ont été fixés en 2018 (conseil du 9 avril 2018), mise à part la tarification de la location de la salle de Campandré-Valcongrain, il est proposé à l'assemblée de revaloriser ces tarifs sur la base des propositions ci-dessous :

LOCATION HORS CHARGES	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimout Grande salle	Le Plessis Grimout petite salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire			S. des F
Nombre de places assises	50	100	30	140	170	250	35	600
dansant		70		110	120			350
Location d'une journée en semaine avec cuisine				100,00 €		170,00 €		300,00 €
Location d'une journée en semaine sans cuisine	80,00 €	80,00 €	50,00 €			100,00 €		200,00 €
Location d'une journée organisme de formation	50,00 €	50,00 €	30,00 €					
Location d'un week-end avec cuisine			100,00 €	250,00 €	350,00 €	430,00 €		750,00 €
Location d'un week-end sans cuisine		130,00 €					50,00 €	550,00 €

Dépôts de garantie et acompte	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimout Grande salle	Le Plessis Grimout petite salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire			S. des F
Dépôt de garantie (dégradations)	500 euros				1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Dépôt de garantie (ménage mal effectué)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	50,00 €	200,00 €
Acompte location	50 % du montant de la location							

Autres prestations payantes	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimout Grande salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire		S. des Fêtes
Couvert complet	1 €				1 €		1 €

Charges	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimout Grande salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire		S. des Fêtes
Electricité / Gaz + (bois)	0,20 € le KW						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales, des prestations le cas échéant supplémentaires tels que définis dans le tableau ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 20 juin 2022.
- **FIXE** la participation aux charges, sur la base de 0,20 euros le kilowatt multiplié par la consommation constatée lors de l'état des lieux sortant (électricité + gaz le cas échéant).
- **FIXE** le montant horaire du ménage à 15 euros.
- **RAPPELLE** que deux dépôts de garantie seront demandés pour toute mise à disposition de locaux municipaux, dont les montants sont également fixés dans la grille tarifaire ci-dessus.
- **PRÉCISER** que les conditions de mise à disposition gratuite aux associations et écoles de la commune nouvelle sont précisées dans le règlement intérieur des salles communales.

- **DIRE** que la location et le prêt du restaurant scolaire doivent être autorisés au cas par cas, compte tenu de l'occupation scolaire, périscolaire et extrascolaire du bâtiment et des nuisances que cette salle occasionne aux riverains.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-072 : Salles municipales – modification du règlement des salles communales

Le projet de règlement des salles modifie les articles 1, 3, 5-2 et 6-1 pour :

- ajouter la salle de Campandré-Valcongrain (article 1),
- corriger le mode de réservation qui n'est plus proposé sur le site internet (article 3),
- retirer la grille tarifaire (article 5-2 mention "les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal),
- harmonisation de la gestion des déchets (article 6-1).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement des salles communales, ainsi rectifié et joint en annexe de la présente délibération.

31 VOTANTS

31 POUR

INFORMATION : Compte-rendu de la commission des affaires scolaires du 2 juin 2022

Les documents, diffusés en réunion, ont été transmis au Conseil. Une synthèse des décisions a été présentée à l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-073 : Scolaire et périscolaire : adoption des tarifs de restauration et de garderie scolaires de l'année scolaire 2022-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2331-2 ;

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux collectivités territoriales permettant de déterminer librement les tarifs de la restauration scolaire ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aunay-sur-Odon en date du 15 décembre 2011 relative à la garderie périscolaire primaire et maternelle d'Aunay-sur-Odon ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date de 28 septembre 2018 relatives aux tarifs de la garderie de l'école Maurice Carême et au forfait retard ;

Considérant les propositions de la commission des affaires scolaires réunie le 2 juin 2022 ;

Rappel des tarifs périscolaires 2021-2022

- Les tarifs de garderie ont été mis en place il y a plus de 10 ans. Ils sont rappelés ci-après :

	Ecole maternelle Daniel Burtin Aunay-sur Odon	Ecole élémentaire Aunay-sur Odon	Ecole primaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult
Garderie (matin)	2,20 €	2,20 €	2,50 € de l'heure, facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due
Garderie (soir)	3,20 €	3,60 €	

- La tarification du restauration scolaire, mise en place en septembre 2021, installait un tarif modéré pour tous les enfants inscrits au service, un tarif occasionnel (ou adulte) et un forfait PAI comme suit :

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF
Au repas (1)	3.59 €
Occasionnel (2) et adulte	4.50 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI (3)	1,50 €

(1) Inscription au repas en ligne via le portail famille

(2) Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service scolaire

(3) Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure.

La présente délibération prend en compte les évolutions importantes des coûts (frais de personnel et fourniture de repas). Ces éléments seront détaillés en conseil municipal.

Le projet de revalorisation tarifaire augmente le forfait de garderie dans les écoles d'Aunay/Odon de 0,30 € le matin et de 0.40 € le soir. La facturation de la garderie à l'école du Plessis-Grimoult est inchangée.

Le prix du repas est augmenté de 0,31 €. La facturation de la pause méridienne (forfait PAI) est inchangée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** d'appliquer la grille tarifaire suivante :

- pour les services de garderies périscolaires :

	Ecole maternelle Daniel Burtin Aunay-sur Odon	Ecole élémentaire Aunay-sur Odon	Ecole primaire Maurice Carême Le Plessis-Grimoult
Garderie (matin)	2,50 €	2,50 €	2,50 € de l'heure, facturation à la demi-heure, toute demi-heure entamée étant due
Garderie (soir)	3,60 €	4,00 €*	

Y compris étude surveillée de 16h45 à 17h45

- pour la restauration scolaire :

MODALITES D'INSCRIPTION	TARIF
Au repas (1)	3.90 €
Occasionnel (2) et adulte	4.81 €
Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne PAI (3)	1,50 €

(1) Inscription au repas en ligne via le portail famille

(2) Inscription le jour même du besoin ponctuel, contacter le service scolaire

(3) Facturation du temps de surveillance de la pause méridienne : surveillance de la prise d'un repas dans le cadre d'un PAI (fournir le justificatif médical) et/ou surveillance de la prise d'un repas dans le cas de force majeure

- **DÉCIDE** d'appliquer cette grille tarifaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-074 : Scolaire et périscolaire : modification du règlement de service

Madame le Maire rappelle la nécessité de valider les règlements intérieurs des compétences communales. Ce règlement doit être ajusté pour prendre en compte la nouvelle grille de tarification des services périscolaires.

Le règlement intérieur rappelle les droits et devoirs des personnes concernées dans le fonctionnement d'une structure ainsi que l'organisation matérielle, technique ou financière de cette même structure.

Il est proposé d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires (restaurant scolaire, garderies).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des garderies périscolaires,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette décision.

31 VOTANTS

31 POUR

DÉLIBÉRATION N° MA-DEL-2022-075 : Bibliothèque-médiathèque - autorisation de supprimer des documents du fonds (opération de désherbage)

La bibliothèque municipale, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, est régulièrement amenée à procéder au tri des documents.

Cette opération, appelée désherbage, est indispensable à la gestion des fonds de livres, de magazines et de CD.

La bibliothèque prévoit, après la désaffectation de l'inventaire (sortie des bases de données informatiques), pour les documents qui présentent un état correct, soit de les céder à titre gratuit aux écoles et garderies de la commune, soit de les mettre en vente au profit de particuliers, et, pour les documents obsolètes ou détériorés, de les mettre au recyclage,

La vente aux particuliers permet à la bibliothèque de communiquer sur la pratique du désherbage, et de donner une seconde vie aux documents encore en relativement bon état mais qui n'ont plus leur place dans les collections.

Le mois d'octobre 2022 est envisagé pour organiser cette vente, au sein de la bibliothèque-médiathèque.

L'assemblée doit définir les conditions de réalisation de ce désherbage et notamment, en cas de vente, le prix de chaque document et la destination de la recette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à désaffecter les documents dont la liste a été tenue à la disposition du Conseil Municipal,

- **DIT** que la responsable de la bibliothèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et de présenter les procès-verbaux d'élimination à Mme le Maire,

- **AUTORISE** soit la cession à titre gratuit des documents encore en relativement bon état aux écoles communales, aux garderies périscolaires communales ou encore à une association, soit leur mise en vente à tarif préférentiel, à défaut leur mise au recyclage,

- **FIXE** les tarifs de vente des documents désherbés à 1 € pour les livres et les CD,

- **PRÉCISE** que les recettes issues de la vente seront versées au budget du CCAS

31 VOTANTS

31 POUR

INFORMATION - Comptes rendus de la commission proximité du 5 mai et du 7 juin 2022

La réunion de la commission proximité du 5 mai portait essentiellement sur l'exposition sur la reconstruction et celle du 7 juin 2022 portait sur le Mag. Ces comptes rendus n'appellent pas d'observation.

INFORMATION - Procès-verbal de la commission MAPA du 3 juin 2022

La commission MAPA du 3 juin 2022 a examiné les offres des candidats aux marchés suivants :

- travaux dans l'école élémentaire Pierre LEFEVRE, location de classes mobiles pendant la durée du chantier

Critères	Détails	Modulobase		Cognaud exploitation		Algeco	
		HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
Critère prix	Installation 3 classes	13 391,00 €	16 069,20 €	24 043,00 €	28 851,60 €	20 303,16 €	24 363,79 €
	Location	18 180,00 €	21 816,00 €	20 784,00 €	24 940,80 €	33 380,56 €	40 056,67 €
	<i>Coût mensuel</i>	<i>1515 *12 mois</i>		<i>1732 *12 mois</i>		<i>3781,80 *12 mois</i>	
	Démontage et enlèvement des modulaires	9 516,00 €	11 419,20 €	10 111,00 €	12 133,20 €	7 164,09 €	8 596,91 €
	Total	41 087,00 €	49 304,40 €	54 938,00 €	65 925,60 €	60 847,81 €	73 017,37 €
	Option point d'eau	1 455,00 €	1 746,00 €	1 929,00 €	2 314,80 €	3 048,51 €	3 658,21 €
	Coût mois supplémentaire (3 classes)	1 440,00 €	1 728,00 €	1 770,00 €	2 124,00 €	2 356,86 €	2 828,23 €
	Coût d'une classe supplémentaire	12 322,50 €	14 787,00 €	18 440,00 €	22 128,00 €	6 936,00 €	8 323,20 €
	Note sur 60	60		44,87		40,51	
	Critère technique	Délais d'implantation	18 juillet au 21 juillet		Semaine 29 livraison (18/07)		Semaine 29 livraison (18/07)
Adaptation aux besoins		Connection net + électricité + chauffage+accès PMR +extincteur *3 Installation videoprojecteur+tableau triptyque ETAPE 7 : CONNEXION INFORMATIQUE Câble informatique amené depuis l'école à la baie et branchement effectué par la MOA		Connection net + électricité + chauffage+accès PMR + Installation support videoprojecteur (+2580€)		Connection net + électricité + chauffage+accès PMR +extincteur *3 Tableau triptyque en option	
Dimension des salles		envir 60m ² chaque classe (6,210*2,44*4)		158,94m ² pour 3 bâtiments soit 52,98m ²		162m ² pour les 3 bâtiments soit 54m ²	
Références		Saint Arnoult, Saint Pierre des Fleurs et Sanois		Montpellier, clermont, et Argences Avoine (37)		Brandérion (56), Bordeaux (33), Rennes (35)	
Note sur 40		40		40		40	
Total		100		84,87		80,51	
Classement		1		2		3	

La commission a décidé de retenir l'offre de MODULOBASE.

- Marché de fourniture, pose, dépose, stockage et entretien des décorations lumineuses pour les illuminations de Noël

Critères d'évaluation	Société NAXIA	Société LEBLANC ILLUMINATIONS
30% technique (qualité du mémoire, références)	<p>Visite effectuée</p> <p>Prestations similaires sur Colombelles, Ouistreham, St Aubin sur Mer, Mondeville, St Martin de Fontenay, Cabourg, Valognes, Evrecy, Troarn, Condé sur Vire, Cormelles le Royal, Argences, Thury-Harcourt, Blainville-sur-Orne, Ver-sur-Mer, Courseulles-sur-Mer, Démouville, Aunay-sur-Odon</p> <p>SAV des installations est assuré à partir d'Authie (14) Planning fourni</p> <p>Mémoire composition : Méthodologie installation SAV et maintenance en saison Méthodologie d'élaboration du projet artistique Méthodologie d'intervention Outils et interventions Installations des prises festives Pratique environnementale Qualités Nos ressources Nos décors Méthodologie autour des décors</p>	<p>Manque Rue de la gare (prévu au BPU)</p> <p>Visite effectuée</p> <p>Prestations similaires sur Toulon, Dijon, Saint-André de l'Eure, Mandelieu-la-Napoule, Brive la Gaillarde, Cannes, Bordeaux, Angoulême, Carcassonne, Thionville, Poitiers, Menton, Béziers, Narbonne, Lorient, Quimper, Le Havre, Gonfreville-l'Orcher, Le trait, Angers, Nantes, La Roche-sur-Yon, Gare de l'Est, Laval, Le Mans, Hendaye, Saint-Jean-De-Luz, Megève, La Plagne, Valoire, Deville les Rouen, Colomiers, Nice, Carquefou, Miami, Aurora, Houston, Bruxelles, Brighton, Canterbury, Kourou, Bonaire, Promenade Bat Yam, Montreal, Niagara Falls, Laurentides</p> <p>SAV Assistance technique sous 24h (Le Mans), chargée d'affaires joignable 7j sur 7 sur son portable Pièces détachées sous 24h, Echanges décorations 48h, déplacement 48h</p> <p>Mémoire composition :</p> <p>Mémoire technique : Pré projet : de l'étude à la validation technique, Illuminations : de la production au suivi proximité, Après projet : du démontage à la valorisation des décors Mémoire institutionnel : Chiffres clés, engagements, culture de l'innovation, proximité et qualité de service, expertise son et lumière, comité de direction, marques Mémoire environnemental : responsabilité sociétale, impact des produits sur l'environnement, économie des ressources et de l'énergie, soins des équipes, clients et générations futures, soutien activités caritatives, partenariats</p>
		3
10% harmonie des décors	Harmonie des couleurs et formes	Harmonie des couleurs et formes
	1	1
Prix des prestations en TTC (hors option)		30 731,58 €
Détail	Devis location annuelle	30 482,00 €
	Devis pose et dépose annuelle	10 492,38 €
	Option / prestation supp annuelle	20 239,20 €
	2 436,00 €	1 089,00 €
60% prix des prestations	6	5,95
TOTAL notation /10	10	8,95
Classement	1	2

La commission a décidé de retenir l'offre de NAXIA (diffusion du diaporama). Les couleurs : blanc et rouge. Le contrat sur 4 ans inclura une prestation supplémentaire : une fontaine lumineuse.



ANIMATION: 

PUISS. LUMINEUSE: ●●●●●

APPRECIATION: ●●●●●

FONTAINE CÉLESTE

Réf: FOERC3SWC+F

Cette superbe fontaine composée de 6 pans habillera l'ensemble de l'espace du parvis. Elle est composée de cordon warm et de filants en leds claires pétillantes claires pour un effet grandiose et animé.

ANIMATION : leds pétillantes claires

DIM. (HxD): 3,50 x Ø7,50 M

PUISS. : 660 W

MATIERE CHÂSSIS	ALUMINIUM SOUDÉ
TYPE DE FIXATION	LESTAGE AU SOL (sur mesure)
TYPE	100% LED
ANIMATION	LEDS PÉTILLANTES
QUANTITÉ DE CORDON	150m Ø5 (50% en parvis)
QUANTITÉ DE LED	2400 LEDS (2400)
RACC. ÉLECTRIQUE	PROSE 230V FRANÇAISE
QUANTITÉ DE DÉCORS	1

1ère IDÉE

LES MONTS D'AUNAY
Place de la Mairie

INFORMATION - Compte-rendu des délégations : décisions

Date	Numéro	Désignation
9/06/2022	2022-006	Renouvellement du bail gendarmerie départementale (avenant 3)

INFORMATION - Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Commission conjointe urbanisme/proximité	28 juin 2022	17h30
Commission MAPA puis Conseils d'exploitation – 2 ^{ème} programme	5 juillet 2022	14h00
Conseil municipal	11 juillet 2022	20 h 30
Conseil municipal	12 septembre 2022	20 h 30

Planning des évènements et festivités :

- Fête de la musique le 17 juin à partir de 19 heures ;
- Nettoyons la nature le 18 juin 2022 (évènement finalement annulé et reporté pour cause de canicule) ;
- Festival des fanfares de l'Union Musicale à l'occasion de son 142^{ème} anniversaire : le 26 juin 2022 à partir de 14 heures à la salle des fêtes, puis défilé jusqu'au stade de football ;
- Festival Les Pieds dans les Étoiles à Cahagnes du samedi 2 au dimanche 3 juillet 2022 ;
- Spectacle hebdomadaire sur le parvis de l'Hôtel de ville tous les samedis matin à partir du 16 juillet 2022 ;
- Cinéma de plein air (après un pique nique) sur la place de l'Hôtel de ville le 30 juillet 2022.

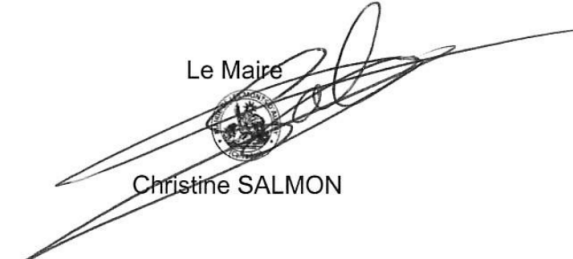
INFORMATION - Questions diverses

- **Propreté des rues** : Madame le Maire évoque les remarques souvent entendues relatives à la présence de mauvaises herbes sur les trottoirs et caniveaux. L'entretien des trottoirs relève de la responsabilité du riverain propriétaire ou locataire, de sa clôture au caniveau (arrêté 2017-057) . La commune ne peut plus utiliser de produits phytosanitaires. Il est également nécessaire que chacun fasse évoluer son seuil de tolérance aux mauvaises herbes. La plantation de fleurs en bas de mur de clôture est une solution à tenter.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 22 juin 2022

Le Maire



Christine SALMON